

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 5
	Date : 01/12/2025
	Remplace la fiche : 14/11/2024 102751-102761

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FORCE NET MICROCAPS CALANQUES**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Concept unique de détergent, désinfectant et désodorisant à libération continue de parfum

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

: Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH208 : Contient HEXYL CINNAMAL(101-86-0), D-LIMONENE(5989-27-5), LINALOOL(78-70-6). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON, un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET MICROCAPS CALANQUES

Page : 2/12

Révision n°: 5

Date : 01/12/2025

Remplace la fiche : 14/11/2024

102751-102761**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)**

P391 : Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangersNe contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**Remarques**

Ce produit contient les substances allergisantes suivantes : Gamma-methyl-ionone (127-51-5), Alcool benzylique (100-51-6), Benzyl salicylate (118-58-1), Citronellol (106-22-9), Eugenol (97-53-0), Hexyl cinnamal (101-86-0), D-limonene (5989-27-5), Linalool (78-70-6).

Ce produit contient aussi : suspension de microcapsules en solution aqueuse.

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 160875-66-1 EC : 605-233-7 REACH : 02-2119549160-47	FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (oral), H302	1-5
CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50	HEXYL CINNAMAL	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	0.45-0.6
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL (Biocide)	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	0.50
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 601-029-00-7	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0.15-0.3
INDEX : 0670 CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0-0.15
INDEX : 612-140-00-5 CAS : 68424-85-1 CE : 270-325-2	ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (Biocide)	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410	3.5

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Premiers soins général**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) FORCE NET MICROCAPS CALANQUES	Page : 3/12 Révision n°: 5 Date : 01/12/2025 Remplace la fiche : 14/11/2024 102751-102761
--	--

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-sécuristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipements de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 5
FORCE NET MICROCAPS CALANQUES	Date : 01/12/2025
	Remplace la fiche : 14/11/2024
102751-102761	

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles

Aucun dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Source d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET MICROCAPS CALANQUES

Page : 5/12

Révision n°: 5

Date : 01/12/2025

Remplace la fiche : 14/11/2024

102751-102761**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)****Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements souillés.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Bleu
Apparence	: Liquide
Odeur	: Agréable
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 3.5 – 4 à 100 %
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.99 +/- 0.01
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Fatty alcohol ethoxylate (160875-66-1)

Point d'ébullition	> 250°C
--------------------	---------

Hexyl cinnamal (101-86-0)

Point d'ébullition	305°C
Pression de vapeur	0.068 Pa 25°C

D-limonene (5989-27-5)

Point d'éclair	51°C Atm. Press. : 1 atm
Pression de vapeur	200 Pa Temp. : 298 K

Linalool (78-70-6)

Point d'ébullition	198-200°C
Point d'éclair	71°C
Température d'auto-inflammation	2355°C Atm. Press. : 1 atm
Pression de vapeur	21 Pa 25°C

Ethanol (64-17-5)

Point d'ébullition	78.3°C
Température d'auto-inflammation	12°C
Pression de vapeur	5730 Pa 25°C

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET MICROCAPS CALANQUES

Page : 6/12

Révision n°: 5

Date : 01/12/2025

Remplace la fiche : 14/11/2024

102751-102761**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Neutre.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Aucune réaction dangereuse connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Alkyl (C12-16) dimethyl benzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 orale	358 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	1560 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel
Fatty alcohol ethoxylate (160875-66-1)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 orale	> 200 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	300 mg/kg de poids corporel
Hexyl cinnamal (101-86-0)	
DL50 orale rat	2450 - 3750 mg/kg
DL50 orale	> 2450 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation – Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l
D-limonene (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	5610 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	3000 mg/kg de poids corporel
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	124.7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Brouillard/Poussière)	> 99999 mg/l
ETA CLP (voie cutanée)	15800 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	200 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	200 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET MICROCAPS CALANQUES

Page : 7/12

Révision n°: 5

Date : 01/12/2025

Remplace la fiche : 14/11/2024

102751-102761**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)**

pH : 3.5 - 4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 3.5 - 4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Linalool (78-70-6)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OCDE Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity : 90 jours Study)
-------------------------------------	--

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Linalool (78-70-6)

Viscosité, cinématique	5,192 mm ² /s
------------------------	--------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers**Autres informations****Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Ecologie – général**

Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alkyl (C12-16) dimethyl benzyl ammonium chloride (68424-85-1)

CL50 - Poisson [1]	01 - 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0.03 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0.01 – 0.1 mg/l Daphnia magna

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET MICROCAPS CALANQUES

Page : 8/12

Révision n° : 5

Date : 01/12/2025

Remplace la fiche : 14/11/2024

102751-102761**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)****Alkyl (C12-16) dimethyl benzyl ammonium chloride (68424-85-1)**

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.06 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	0.01 – 0.1 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Fatty alcohol ethoxylate (160875-66-1)

CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	10 - 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 10 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	10 – 100 mg/l

Fatty alcohol ethoxylate (160875-66-1)

NOEC chronique poisson	> 1 mg/l
------------------------	----------

Hexyl cinnamal (101-86-0)

CL50 - Poisson [1]	0.169 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 0.32 mg/l
CE50 96 h - Algues [1]	0.761 mg/l

D-limonene (5989-27-5)

CL50 - Poisson [1]	720 µg/l Test organisms (species) : Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0.36 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 72 h - Algues [1]	Environ 8 mg/l Test organisms (species) : Desmodesmus subspicatus (previous name : Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,115 mg/l Test organisms (species): other:For freshwater invertebrates, species frequently include Daphnia magna or Daphnia pulex. Duration: '16 d'

Linalool (78-70-6)

CL50 - Poisson [1]	46 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	20 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	20 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	88.3 mg/l
CE50 96 h - Algues [1]	88.3 mg/l
CE50 96 h - Algues [2]	156.7 mg/l Test organisms (species) : Desmodesmus subspicatus (previous name : Scenedesmus subspicatus)

Ethanol (64-17-5)

CL50 - Poisson [1]	≥ 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5414 mg/l - OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l - waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité**FORCE NET MICROCAPS CALANQUES**

Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.
Alkyl (C12-16) dimethyl benzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Fatty alcohol ethoxylate (160875-66-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl cinnamal (101-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
D-limonene (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**FORCE NET MICROCAPS CALANQUES**

Potentiel de bioaccumulation	Non établi
------------------------------	------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET MICROCAPS CALANQUES

Page : 9/12

Révision n°: 5

Date : 01/12/2025

Remplace la fiche : 14/11/2024

102751-102761**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)**

Alkyl (C12-16) dimethyl benzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 3
Hexyl cinnamal (101-86-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.82
Linalool (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.97
Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0.32

12.4. Mobilité dans le sol

Hexyl cinnamal (101-86-0)	
Mobilité dans le sol	2301
Linalool (78-70-6)	
Mobilité dans le sol	76

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie -déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alkyl (C12-16) Diméthylbenzylammonium chloride).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

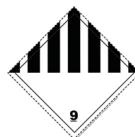
Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



EXEMPTION ADR DS 375

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

FORCE NET MICROCAPS CALANQUES

Page : 10/12

Révision n°: 5

Date : 01/12/2025

Remplace la fiche : 14/11/2024

102751-102761**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementation UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	D-LIMONENE
3(b)	FORCENET MICROCAPS CALANQUES ; Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride ; FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE ; HEXYL CINNAMAL ; D-LIMONENE ; LINALOOL
3(c)	FORCENET MICROCAPS CALANQUES ; Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride ; HEXYL CINNAMAL ; D-LIMONENE
40.	D-LIMONENE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

A partir du 01/01/2026 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	% m/m	TP
ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE	68424-85-1	3.5	02/04
ETHANOL	64-17-5	0.50	02/04

TP02 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

TP04 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004)**Fragrances allergisantes > 0.01 %**

Hexyl cinnamal, limonene, linalool, eugenol, citronellol, benzyl salicylate, benzyl alcohol.

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques	< 5 %
Parfums	
HEXYL CINNAMAL	
LIMONENE	
LINALOOL	
EUGENOL	
BENZYL SALICYLATE	
BENZYL ALCOHOL	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 5
FORCE NET MICROCAPS CALANQUES	Date : 01/12/2025
	Remplace la fiche : 14/11/2024
102751-102761	

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certains substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
66	Rhinite et asthmes professionnels.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acetonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12 Révision n°: 5 Date : 01/12/2025 Remplace la fiche : 14/11/2024 102751-102761
FORCE NET MICROCAPS CALANQUES	

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxicité pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
FBC : Facteur de bioconcentration
VLB : Valeur limite biologique
DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
DNEL : Dose dérivée sans effet
N° CE : Numéro de la Communauté européenne
CE50 : Concentration médiane effective
EN : Norme européenne
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
NOEC : Concentration sans effet observé
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
VLE : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS : Fiche de Données de Sécurité
STP : Station d'épuration
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM : Tolérance limite médiane
COV : Composés organiques volatiles
N° CA : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A. : Non spécifié ailleurs
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-3-6-9-9-11-12-15-16 + références

Fin du document